



SEEF/FCMN

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DÉFRICHER

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois d'avril,

Nous, Thierry FAURE, chef technicien forestier à la direction départementale des territoires de la Savoie, accompagné de Mélanie LAPAUZE, technicien forestier principal à la direction départementale des territoires de la Savoie,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 8 février 2021 par la Société ADS, portant sur une surface totale à défricher de 1,6151 ha, pour le remodelage des pistes Lys et Villaroger et la liaison de réseau neige, sur la commune de Villaroger.

VU l'avertissement de la reconnaissance des bois adressé à la Société ADS le 11 février 2021,

Nous sommes rendus sur place, en présence de :

- Monsieur Léo TIXIER, Responsable de l'aménagement du Domaine à la Société ADS,

et avons constaté les faits ci-après :

Situation des bois concernés par le projet de défrichement

Commune	Section	N°	Surface totale (en ha)	Surface demandée (en ha)
73323 - VILLAROGER	0B	103	1,2160	0,0713
73323 - VILLAROGER	0B	104	137,2450	1,3978
73323 - VILLAROGER	0B	133	76,6130	0,1460
TOTAL				1,6151
Étendue du massif boisé contigu	Plusieurs centaines d'hectares			

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier)		
1°	Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	Les zones terrassées seront revégétalisées.
2°	A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents	Néant.
3°	A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux	Aucune source, aucun cours d'eau, aucune zone humide ne sont présents sur l'emprise du projet. Les captages d'eau potable de Pré St-Esprit, des Duits, de Plan Sarbuc, des Lessières et du Rocher du Mont sont situés dans les environs du projet. Seul le périmètre de protection rapproché du captage du Rocher du Mont est touché par le défrichage : ce projet a reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé.
4°	A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable	Néant.
5°	A la défense nationale	Néant.
6°	A la salubrité publique	Néant.
7°	A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers	Néant.
8°	A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population	La situation du projet par rapport aux différents zonages est la suivante (zonages les plus proches) : - dans le périmètre des ZNIEFFs de type 1 «Forêts de Malgovert et de Ronaz » et « Les Hauts de Villaroger ». Le projet n'impactera pas de manière notable ces zonages. - environ 2,5 km de la zone Natura 2000 « Les Adrets de la Tarentaise », environ 3 km de la zone Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et environ 7 km de la zone Natura 2000 « Réseau de Vallon d'altitude à Caricion » ; - 100 m de la réserve nationale « Les Hauts de Villaroger » ; - environ 3 Km du site inscrit « Cascade du Nant de St Claude» et environ 5 Km du

		<p>site inscrit « Cascade du Nant de Piss » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 7 Km du site classé « Vallon du Clou » ; - en bordure immédiate de la forêt de protection de Ronaz : aucun arbre de la forêt de protection ne sera impacté par les travaux. - 3 km du cœur du parc national de la Vanoise <p>Le projet n'impactera pas ces différents zonages.</p>
9°	A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches	<p>La commune de Villaroger dispose d'un PPRN approuvé le 21 novembre 2019. Les risques identifiés sur l'emprise du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - glissement de terrain : aléa identifié sur le versant concerné par la piste de ski de Villaroger : étant donné que la bande à défricher suit de façon générale les courbes de niveau et la route forestière existante, et est d'une largeur limitée, il est estimé que la disparition du couvert forestier ne tend pas à augmenter l'aléa glissement de terrain existant (cf rapport RTM daté du 5 mars 2021) - avalanche : aléa fort identifié sur les secteurs à défricher mais présence de dispositifs de protection ; étant donné que les deux bandes à défricher sont de largeur limitée, dans le sens d'écoulement de l'avalanche, ne suivent pas l'axe de la plus forte pente et sont situées sur des secteurs à pente modérée et en aval des principales zones de départ de l'avalanche, il est estimé que la disparition du couvert forestier ne tend pas à augmenter l'aléa avalancheux (cf rapport RTM daté du 5 mars 2021)
B.	Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L.113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme)	<p>Pas de classement en EBC.</p> <p>Le secteur défriché est classé en zones As (<i>zone agricole, secteur dédié aux activités et aux équipements touristiques</i>), N (<i>zone naturelle</i>), Nco (<i>zone naturelle concernée par la présence de corridors écologiques</i>) et Ns (<i>zone naturelle, secteur dédié aux activités et aux équipements touristiques</i>) au PLU.</p> <p>Le fait d'effectuer un défrichement n'est pas interdit par le règlement du PLU.</p>

AVIS DU RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL

Considérant que le projet de défrichement :

- ✓ est situé dans l'emprise du domaine skiable PARADISKI (qui concerne en partie le territoire de la commune de Villaroger) ;
- ✓ concerne 1,6151 ha d'un milieu forestier dont la superficie est de plusieurs centaines d'hectares sur le secteur ;
- ✓ n'impactera pas de manière notable les ZNIEFFs dans lesquelles il se situe ;
- ✓ n'impactera ni APPB, ni zone Natura 2000, ni réserve naturelle, ni forêt de protection, ni coeur de parc national ;
- ✓ n'impactera aucune espèce végétale protégée ;
- ✓ n'aura pas d'incidence sur les risques naturels ;
- ✓ est situé, pour partie, dans le périmètre de protection rapproché du captage du Rocher du Mont mais a reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé.
- ✓ n'est pas situé en EBC ;
- ✓ est compatible avec le zonage du PLU ;
- ✓ a été pris en compte dans l'étude d'impact « Projet de remodelage des pistes Lys et Villaroger et liaison du réseau neige », réalisée le 3 février 2021, par le bureau d'études KARUM ;
- ✓ fera l'objet d'une consultation publique, dans le cadre d'une enquête publique portant sur le permis d'aménager les pistes des Lys et de Villaroger et réseau neige de culture et de l'étude d'impact correspondante, qui se déroulera du 19 avril au 19 mai 2021.

Nous concluons qu'il n'existe pas de motifs, parmi ceux listés dans l'article L341-5 du code forestier, de refus de la demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société ADS.

Fait à Chambéry, le 12 avril 2021

Le chef technicien



Thierry FAURE

La technicienne



Mélanie LAPAUZE